

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DE LA COMMUNE GLIERES-VAL-DE-BORNE n° Del. 2023-051**

L'an deux mille vingt trois  
Le quatorze septembre  
A vingt heures trente

Le Conseil Municipal de la commune Glières-Val-de-Borne, convoqué le 07 septembre 2023 par Mme Christiane PERILLAT-CHARLAZ, 2<sup>ème</sup> Maire-adjointe de la commune de Glières-Val-de-Borne, habilitée par arrêté de déport du Maire n°G2023-007 en date du 06 septembre 2023, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'animation à Entremont 74130 GLIERES-VAL-DE-BORNE, sous la présidence de **M. Christophe FOURNIER, Maire.**

**Présents :** M. Christophe FOURNIER, M. Laurent VALLIER, Mme Christiane PERILLAT-CHARLAZ, M. Christian SERVAGE, Mme Sheila MICHEL, M. Gilbert COLLINI, M. Jean-Yves PERILLAT, Mme Thérèse RAPHET, Mme Estelle GAILLARD, M. Mickaël JOLIVET-BALON, Mme Corinne PASSERAT, M. Tanguy JON, M. Eric BERTELOOT, Mme Marie-Cécile PASQUIER, M. Francis MARCHAL, Mme Odile VIX, M. Jean-Luc ARCADE, M. Mickaël MAISTRE.

**Excusés :** Mme Angélique LENOBLE (pouvoir à M. Laurent VALLIER), M. Jean-Jacques SIGNOUX (pouvoir à Mme Christiane PERILLAT-CHARLAZ), M. Jean-Pierre BETEND (pouvoir à Michaël JOLIVET-BALON), Mme Aurélie ROCHE (pouvoir à M. Jean-Luc ARCADE), M. Lucas THABUIS.

**Objet de la délibération : ONF – Etat d'assiette 2024**

Mme Christiane PERILLAT-CHARLAZ donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. NICOT François-Xavier de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à assoier en 2024 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m <sup>3</sup> )	Surface à parcourir (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF <sup>1</sup>	Année décidée par le propriétaire <sup>2</sup>	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF					Mode de commercialisation - décision de la commune	Observations	
							Vente avec mise en concurrence			Vente de gré à gré négociée				Déli- vran- ce
							Bloc sur pied	Bloc façonné	UP	Cont rat d'appro	Autre gré à gré			
102	IRR	697	4	2027	2024					X				
203	IRR	560	5	2024	2024					X				
202	IRR	100	2		2024		X							
101	IRR	330	2,2		2024					X				
201	IRR	252	2,8		2024		X							
L	IRR	453	4,5	2020	Supp.									
O	IRR	960	9,5	2020	Supp.									
P	IRR	505	5,5	2020	Supp.									
N	IRR	684	2,5	2020	Supp.									
D	IRR	209	1,6	2028	2024					X				
W	IRR	316	2,6	2030	2024					X				
M	IRR	174	1,5	2020	Supp.									

<sup>1</sup> Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase, RTR Régénération par trouées

<sup>2</sup> Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

<sup>3</sup> Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF  
Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DE LA COMMUNE GLIERES-VAL-DE-BORNE n° Del. 2023-051**

**Parcelles 102, 203, 101, D et W : Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure**

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

**Parcelles 201 et 202 : Mode de délivrance des bois d'affouages**

- Délivrance des bois après façonnage

- Délivrance des bois sur pied

**Ventes de bois aux particuliers**

Si l'occasion se présente d'avoir des lots en 2024 pour des particuliers, le conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2024, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

Dans les lots prévus en 2024 pour la vente sur pied à des particuliers, certains pourront présenter les risques suivants :

- Présence de tiges de classe de diamètre supérieure ou égale à 45 cm,
- Présence de tiges encrouées, enchevêtrées, partiellement déracinées ou sèches, dans les produits désignés,
- quantités importantes de bois secs ou chablis et arbres encroués à proximité immédiate des zones d'intervention,
- Pente importante ou présence de blocs instables,
- Proximité immédiate d'ouvrages, d'habitations ou de routes (bois à câbler et/ou mise en place de mesures spécifiques – DICT, interruption de circulation, nacelle),
- Autres risques excessifs : proximité de cours d'eau.

L'ONF souligne le danger qui existe à laisser des particuliers non formés exploiter eux-mêmes ces bois notamment des arbres déperissants.

Il est demandé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DE DONNER POUVOIR** à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
- **D'AUTORISER** l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2024, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.
- **D'AUTORISER** l'ONF à désigner toute coupe de produits accidentels ou sanitaires qui s'avérerait nécessaire et urgent à exploiter en 2024 (bois scolytés, frènes chararosés...) ou accidentels (chablis, arbres brûlés...) dans le cadre de la gestion des produits accidentels ou sanitaires ;
- **DE DONNER POUVOIR** à M. le Maire pour signer toute pièce relative à la vente de ces coupes de produits sanitaires ou accidentels ainsi désignés par l'ONF.

**Délibération votée à 5 abstentions (M. Jean-Luc ARCADE, Mme Aurélie ROCHE, M. Francis MARCHAL, Mme Odile VIX, M. Mickaël MAISTRE) et 17 pour.**

Fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus,

Au registre suivent les signatures,

Pour copie conforme le 15 septembre 2023.

Le Maire,  
Christophe FOURNIER.



La secrétaire de séance,  
Sheila MICHEL.